

INFORUP

LE BULLETIN D'INFORMATION D'EURODOM

SEMAINE DU 19 AU 23 AVRIL 2021



SOMMAIRE

PAC - AU NOM DES FILIÈRES AGRICOLES ULTRAMARINES, EURODOM ÉCRIT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU COMMISSAIRE EUROPÉEN EN CHARGE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES DEMANDES DES DOM DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA PAC

OCTROI DE MER - LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU PARLEMENT EUROPÉEN (COM REGI) REND UN AVIS FAVORABLE À LA PROPOSITION DE DÉCISION RELATIVE À L'OCTROI DE MER DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

LIGNES DIRECTRICES - LA COMMISSION EUROPÉENNE A PUBLIÉ LES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES AIDES D'ÉTAT À FINALITÉ RÉGIONALE, OUVRANT LA VOIE À LA NOTIFICATION DES RÉGIMES DE L'OCTROI DE MER ET DU RHUM

POLITIQUE COMMERCIALE - LA COMMISSION EUROPÉENNE PRÉSENTE UN PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉVALUATION EX-POST DE L'ACCORD UE-PAYS ANDINS, DONT LES IMPACTS SUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

PAC - AU NOM DES FILIÈRES AGRICOLES ULTRAMARINES, EURODOM ÉCRIT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU COMMISSAIRE EUROPÉEN EN CHARGE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES DEMANDES DES DOM DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA PAC

Eurodom, au nom des filières agricoles des DOM qu'elle représente, a adressé un courrier au Président de la République, Emmanuel Macron, sollicitant son intervention pour obtenir la prise en compte des demandes des DOM dans le cadre des trilogues (Parlement européen, Conseil, Commission européenne) relatifs à la réforme de la Politique agricole commune (PAC 2023-2027).

Ce courrier a, par la suite, été publié dans la presse réunionnaise sous la forme d'une lettre ouverte de la Production locale réunie (les filières agricoles, agro-alimentaires et de la pêche de La Réunion) au Président de la République. Pour rappel, ces demandes sont :

- Le maintien du budget du POSEI à son niveau actuel (278 millions d'euros par an pour les DOM) ;
- Le rehaussement du plafond du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) de 26,9 millions d'euros à 35 millions d'euros au sein du POSEI-France afin de tenir compte de la croissance des besoins des filières d'élevage ;

- La possibilité d'instaurer, sous réserve du respect de certaines conditions, des Cotisations interprofessionnelles étendues (CIE).

Eurodom a également adressé un courrier au commissaire européen en charge de l'Agriculture, Janusz Wojciechowski, en vue d'obtenir le soutien de la Commission européenne durant ces négociations.

Ces trois sujets devraient, selon nos informations, être abordés à l'occasion de la prochaine séance de négociations interinstitutionnelles (trilogues) du 29 avril 2021.

Vous pouvez accéder au courrier adressé au Président de la République en [cliquant ici](#).

Vous pouvez accéder au courrier adressé au commissaire européen en charge de l'Agriculture en [cliquant ici](#).

OCTROI DE MER - LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU PARLEMENT EUROPÉEN (COM REGI) REND UN AVIS FAVORABLE À LA PROPOSITION DE DÉCISION RELATIVE À L'OCTROI DE MER DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le jeudi 22 avril, la commission du Développement régional du Parlement européen (COM REGI) a adopté en procédure accélérée le rapport présenté par l'eurodéputé réunionnais, Younous Omarjee, Président de la COM REGI, rendant un avis favorable du Parlement européen à la proposition de décision de la Commission européenne relative au régime d'octroi de mer.

Le texte doit désormais être adopté en séance plénière du Parlement européen puis par le Conseil des ministres de l'UE.

À la suite de cette procédure au niveau européen, pourront se lancer les deux dernières étapes avant de permettre l'entrée en vigueur officielle des nouveaux différentiels au 1er janvier 2022 :

- La transcription du nouveau dispositif en droit national français ;
- La notification du dispositif au titre d'une aide d'État à la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (DG COMP).

LIGNES DIRECTRICES - LA COMMISSION EUROPÉENNE A PUBLIÉ LES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES AIDES D'ÉTAT À FINALITÉ RÉGIONALE, OUVRANT LA VOIE À LA NOTIFICATION DES RÉGIMES DE L'OCTROI DE MER ET DU RHUM

Le lundi 19 avril, la Commission européenne a adopté ses nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

Elles constituent le premier ensemble de règles en matière d'aides d'État révisées à la suite de l'annonce du Pacte vert européen et des stratégies européennes industrielle et numérique, avec des niveaux d'aide rehaussés.

Ces lignes directrices définissent les conditions dans lesquelles les États membres de l'Union européenne peuvent octroyer des aides aux régions défavorisées, afin de réduire les écarts de développement à travers l'Union européenne.

Elles encadrent, s'agissant des DOM, les régimes d'aide mis en place par les autorités françaises qui ne sont pas placés sous RGEC (c'est-à-dire le rhum et l'octroi de mer).

Pour ce faire, la Commission européenne distingue deux types d'aides d'État à finalité régionale. Les premières sont les aides au fonctionnement et les secondes sont les aides à l'investissement.

Les régions ultrapériphériques (RUP) continuent, pour la période 2022-2027, de bénéficier des aides au fonctionnement comme des aides à l'investissement.

De plus, les États membres concernés continuent de disposer de la possibilité de désigner les RUP comme zones "a", qui sont les zones où l'intensité des aides est la plus forte.

S'agissant des aides au fonctionnement, les critères précédents ont été repris. En effet, les régimes d'aides au fonctionnement doivent toujours être justifiés par le fait qu'ils visent à compenser des surcoûts issus des contraintes spécifiques de ces régions énumérées à l'article 349 TFUE.

Pour rappel, ces contraintes sont l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficile et la dépendance économique à l'égard d'un petit nombre de produits.

De même, les surcoûts compensés par les régimes d'aides au fonctionnement doivent toujours être quantifiés et comparés par rapport aux coûts supportés par des entreprises similaires établies dans d'autres régions de l'État membre.

S'agissant des aides à l'investissement, une majoration de l'intensité de l'aide pour les RUP est prévue par les lignes directrices : *"Les intensités d'aide maximales peuvent être augmentées de 20 points de pourcentage au maximum dans les régions ultrapériphériques dont le PIB par habitant est inférieur ou égal à 75 % de la moyenne de l'EU27 ou de 10 points de pourcentage au maximum dans les autres régions ultrapériphériques."*

Enfin, les PME voient également l'intensité de leurs aides majorée de 20 points pour les petites entreprises et de 10 points pour les moyennes entreprises.

Les nouvelles lignes directrices pour la période 2022-2027 sont disponibles en [cliquant ici](#).

POLITIQUE COMMERCIALE - LA COMMISSION EUROPÉENNE PRÉSENTE UN PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉVALUATION EX-POST DE L'ACCORD UE-PAYS ANDINS, DONT LES IMPACTS SUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

La Commission européenne a présenté le mercredi 21 avril l'état actuel des conclusions de l'évaluation ex-post de l'accord conclu avec les pays de la communauté andine (Colombie, Pérou, Équateur).

La Commission européenne a attribué un contrat à la société BKP Economic Advisors GmbH (BKP) pour ce rapport.

Le rapport intermédiaire fournit des éléments sur les relations commerciales entre les deux parties et des conclusions préliminaires sur la mise en œuvre et les effets de cet accord. Le rapport final est attendu pour la fin de l'année 2021.

Le rapport estime que les faibles volumes d'échanges entre les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (RUP) et les trois pays andins partenaires, ainsi que les effets commerciaux limités de l'accord dans l'UE se traduisent par des impacts globaux modestes sur les RUP.

Les productions des RUP peuvent être impactées si leurs exportations vers le marché continental de l'UE entrent en concurrence avec les exportations des pays andins partenaires. Les effets sont susceptibles d'être négatifs notamment dans les

secteurs où les exportations des pays partenaires sont en expansion.

Le rapport reconnaît ainsi une situation de tension causée par l'augmentation des importations de sucres en provenance des partenaires andins pour La Réunion, surtout, et pour la Guadeloupe.

En outre, les auteurs préconisent une surveillance « étroite » des tendances commerciales européennes futures, étant donné que de nouvelles augmentations des importations de sucres dans le cadre des quotas établis sont possibles. Cette surveillance ne devrait pas se limiter aux effets du seul accord, mais également tenir compte des importations en provenance d'autres pays avec lesquels l'UE a conclu des accords de libre-échange (ALE) ou envisage de le faire.

Enfin, les auteurs concluent que l'accord a provoqué une hausse des importations vers l'UE de bananes provenant de ces trois pays andins et a donc porté atteinte aux productions communautaires de bananes, mais de façon limitée, selon eux.

Pour rappel, l'accord est appliqué depuis 2013 avec la Colombie et le Pérou et depuis 2017 avec l'Équateur. Il couvre l'élimination des droits de

douane sur le commerce des marchandises, la réduction des obstacles non tarifaires au commerce des biens, des services et des investissements et des dispositions sur la concurrence, les marchés

publics, la protection des droits de propriété intellectuelle et la transparence de la réglementation, tout en intégrant l'objectif de développement durable.

AGENDA DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES
SEMAINE DU 26 AU 30 AVRIL 2021


	COMMISSION EUROPÉENNE	PARLEMENT EUROPÉEN	CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET CONSEIL EUROPÉEN	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 26.04	EU Trade Policy Day 2021 (Webinaire sur la politique commerciale européenne)	Séance plénière	Conseil "Agri-Pêche": Paquet de réforme de la PAC pour l'après-2020 ; Situation du marché & Mise à jour de l'étude du JRC de 2016 sur les effets économiques cumulés des négociations commerciales en cours et à venir sur le secteur agricole de l'UE	
Mardi 27.04		Séance plénière: Vote d'approbation sur l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni		
Mercredi 28.04		Séance plénière : Conclusions du Conseil européen des 25 et 26 avril	COREPER I	
Jeudi 29.04		Séance plénière		Négociations interinstitutionnelles: Règlement relatif à l'Organisation commune des marchés (OCM) et au POSEI
Vendredi 30.04				

Votre InfoRup a été élaboré par l'équipe d'Eurodom.

Retrouvez toutes les éditions précédentes de l'InfoRup sur le site d'EurodomBlog !

Pour toute information complémentaire, contactez-nous sur contact@eurodom.org